

# St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.  
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEAURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2024.11.18.7**

**OBJET : Perte sur créance éteinte**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures imposées de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (PRP) par la commission de surendettement des particuliers de l'Isère pour un débiteur,

Vu la demande d'annulation de titre par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu, et portant sur le titre n° 119 de l'année 2021 concernant une facture de restauration scolaire,

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que cette créance s'élève à 85,44 €uros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de ce titre en créance éteinte énoncé ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de l'annulation de titre en créance éteinte pour un montant total de 85,44 euros.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20241118-lmc 115975 - DE - 1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.